



Degats des eaux : défaut d'entretien

Par **Elixandre**, le **04/03/2011** à **21:35**

Bonjour, voici donc notre histoire .

Nous habitons dans une maison séparée en deux , une partie a un étage en bas (qui est notre voisin) et notre partie qui se sépare en 2 étages .

Donc récemment le voisin du dessous vien nous signalé que de l'eau coulé de son plafond , que cela venais peut etre de nous ... bref nous ne signalons rien pour le moment car aucun dégats chez nous , quelques jours plutards nous avons remarque de l'eau qui coule dans la piece a coté de notre salle de bas cela venais du mur .

Nous appelons donc le proprio (nous sommes locataire) il vien et nous dit que apparament c'est un bouchon dans la canalisation et il faut que l'eau s'évacue quelque part (donc sous entendu chez le voisin) que c'est de notre faute , il le débouche (nous n'avons pas vu ce qu'il a fait) puis plus de fuite .

Le voisin a signalé a son assurance dégats des eaux et a lancé une procédures , nous apprenons également qu'il est courtier en assurance .

Cependant notre assurance ne couvre pas : dégats des eaux faute d'entretien .

Que pouvons nous faire ? le voisin veut peut être absolument faire marcher son assurance ?

Peut être que ce n'est pas faute d'entretien ?

Nous sommes très inquiets car nous avons emménagé récemment et nous ne pourrions pas faire de remboursement de notre poche .

a noté que nous n'avons absolument aucun dégâts chez nous mais notre voisin a signalé que son entrée a été abîmé papier peint etc .. et un meuble a l'entrée

Je vous remercie par avance des réponses que vous pourriez nous apporter .

Cordialement

Par **aie mac**, le **05/03/2011** à **21:56**

bonjour

[citation]Le voisin a signalé a son assurance dégats des eaux et a lancé une procédures ,
[/citation]

qu'entendez-vous par là?

tel qu'écrit, cela voudrait dire que votre voisin vous a assigné auprès du tribunal.

ne s'agit-il pas plutôt d'une déclaration de sinistre "dégât des eaux" de sa part auprès de son assureur?

[citation]Cependant notre assurance de couvre pas : dégats des eaux faute d'entretien . [...]
Nous sommes très inquiets car nous avons emménagé récemment [/citation]
ces 2 affirmations sont un peu contradictoires... un défaut d'entretien suppose un minimum de temps d'occupation.

votre assureur semble aller un peu vite en besogne.

ce d'autant plus qu'il y a de fortes probabilités pour que le dossier se traite conventionnellement hoirs son intervention...